



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre 2022 à dix-neuf heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 22 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (18) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie

Pouvoirs (5) : BROUSSE Didier à RAIGNE Philippe ; DE CUYPER Micheline à RIVET Françoise ; DEBLOIS Marie-Noëlle à JEANDILLOU Corinne ; FORESTIER Joël à DAUDE Dominique ; WAMPACH Joe à DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés (6) : BROUSSE Didier ; DE CUYPER Micheline ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; FORESTIER Joël ; LEYGNAC Roland ; WAMPACH Joe

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

**Délibération n° 2022-92 : Renouvellement d'un poste à 80% dans le réseau des bibliothèques intercommunales**

Monsieur le Président indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3**

Accusé de réception en préfecture  
687248719338-20221129-2022-92-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2022

***Vu le décret n°88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;***

***Vu le décret 2019-144 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;***

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du Code de la fonction publique et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Considérant le fonctionnement du service des bibliothèques intercommunales, il est proposé de renouveler le poste d'agent culturel de bibliothèque à temps non complet (28/35ème) appartenant au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C échelle C1) à compter du 4 janvier 2023 ; la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 voix contre : Joe WAMPACH) :**

- **DE SE PRONONCER** sur le renouvellement d'un contrat sur emploi permanent d'adjoint du patrimoine pour une quotité de travail de 28/35ème ;
- **DE DIRE** que cet emploi sera affecté aux tâches courantes des services culturels de la CCBC, et notamment de ses bibliothèques
- **DE PRECISER** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 29 novembre 2022***



CHATEAUNEUF  
LA FORET  
37130

***Le Président  
Yves LE GOUFFE***